

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	20
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	2/07/2026
Date d'affichage de la convocation	2/07/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Didier MOINEAU, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, Mme Sandie MERLE, M. Louis PACAULT, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

POUVOIRS : Mme Nina BASTIER en faveur de M. Pierre BARBARIT et Mme Pascale BETIN en faveur de M. Thierry BASTIER

ABSENTS : M. Pascal HENRY

M. Pierre BARBARIT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROJET DE DELIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le nouveau projet de délimitation de zonage de l'assainissement sur la commune de Ruffec,

Monsieur Barbarit, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

L'étude relative à la révision de zonage d'assainissement à l'échelle de la Communauté de Communes Val de Charente est terminée.

Il explique que selon l'article L.2224-10 du Code général des collectivités « les communes ou communauté de communes qui ont la compétence, doivent délimiter après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif, et si elles le décident, leur entretien.

L'étude a pris en compte la sensibilité du milieu, les contraintes au niveau de l'habitat, l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, les nouvelles filières (compactes ou micro-stations), l'impact financier des projets d'assainissement collectif et le PLUi en cours et à venir.

A l'issue de cette étude, un projet de nouveau zonage d'assainissement a été établi sur la commune de
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'approuver le nouveau projet de délimitation de zonage sur la commune ;

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes de Val de Charente de déposer auprès de l'Autorité Environnementale une demande d'examen au cas par cas portant sur les délimitations du zonage annexé ;

ARTICLE 3 : De soumettre ce nouveau zonage à l'enquête publique ;

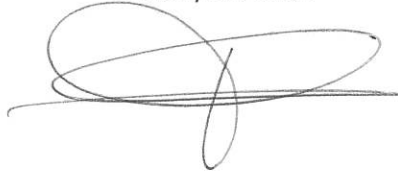
ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Président de la Communauté de Commune Val de Charente.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le **10 JUL. 2026**

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.